



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1665^e

SÉANCE : 29 SEPTEMBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1665)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 29 septembre 1972, à 10 h 30.

Président : M. HUANG Hua (Chine).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1665)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
Lettre en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798)

1. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes, je propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Algérie, du Sénégal, du Maroc, de la Zambie, de la Mauritanie, de la Guyane, du Kenya, de la Tunisie et du Nigéria à occuper les places qui leur ont été réservées dans la salle du Conseil, afin de participer aux débats sans droit de vote. Ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque ce sera leur tour de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. E. C. Diouf (Sénégal), M. M. Zentar (Maroc), M. E. Muedanda (Zambie), M. A. Ould Meneya (Mauritanie), M. S. Ramphal (Guyane), M. N. Mungai (Kenya), M. R. Driss (Tunisie) et M. O. Arikpo (Nigéria) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que les représentants du Mali et de Cuba m'ont également demandé dans des

lettres datées respectivement du 28 au 29 septembre, de participer aux débats sur la question. Conformément à la pratique habituelle, je propose, s'il n'y a pas d'opposition, d'inviter les représentants du Mali et de Cuba à participer à la discussion et à occuper les places qui leur ont été réservées dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils prendront place à la table du Conseil lorsque ce sera leur tour de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. C. Sissoko (Mali) et M. R. Alarcón (Cuba) occupent les sièges qui leurs sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit sur la liste pour la séance de ce matin est le Ministre nigérien des affaires étrangères. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

4. **M. ARIKPO** (Nigéria) [*traduction de l'anglais*] : Je vous suis extrêmement reconnaissant, monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité de me donner la possibilité de prendre part à vos délibérations sur cette question très importante. Avant d'entrer dans le fond du problème, je voudrais cependant, vous adresser, monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Ce grand honneur est l'aboutissement bien mérité de la première année qui s'est écoulée depuis que votre pays a pris la place qui lui revenait à l'ONU.

5. La dernière fois que le Conseil de sécurité a examiné ce point de l'ordre du jour, à Addis-Abeba, le monde entier se demandait encore quelle serait l'issue de la mission de la Commission Pearce, qui mettait alors à l'épreuve le principe d'acceptabilité des propositions extraordinaires convenues entre le Gouvernement britannique et le régime rebelle de Smith¹ ; Non seulement les propositions elles-mêmes étaient un travesti du sens pourtant proverbial de la justice et du *fair play* des Britanniques, mais le spectacle du gouvernement de Sa Majesté, de l'autorité impériale à l'égard du Zimbabwe, entreprenant une fois de plus des négociations avec ses sujets rebelles dans des termes qui évalaient à une complète capitulation du Gouvernement britannique devant les rebelles, était vraiment quelque chose d'extraordinaire.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.*

6. Pour tous les peuples épris de justice et de liberté, les conditions du règlement envisagé étaient une capitulation totale devant le fanatisme, le racisme et la tyrannie, que symbolise le régime Smith.

7. Comme on a pu le constater, la population noire de Rhodésie, si peu instruite d'après ce qu'on voudrait nous faire croire, a pourtant montré qu'elle comprenait mieux la nature éphémère des propositions. Elle a rejeté catégoriquement et sans équivoque les propositions de règlement qui, si elles avaient été acceptées, l'auraient condamnée à un esclavage perpétuel.

8. Dans une déclaration publiée au nom de mon gouvernement le 23 décembre 1971², au sujet de ces propositions, j'avais fait remarquer que celles-ci allaient à l'encontre de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, résolution dans laquelle l'Assemblée générale déclarait :

"La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales."

9. La population noire de Rhodésie a agi d'une façon qui est tout à son honneur et à celui de l'Afrique toute entière en perçant à jour les dissimulations et les subterfuges et en leur opposant un non catégorique.

10. Deux faits ressortent clairement de ce verdict du peuple du Zimbabwe à l'égard des propositions. Le premier est la conscience et la maturité politique des Rhodésiens noirs, qui ont souvent été dénigrés sous prétexte qu'ils étaient politiquement naïfs et, par conséquent, incapables d'exercer le pouvoir à l'égard de la minorité blanche dans le cadre du principe démocratique universellement reconnu "A chacun une voix". Le second fait qui apparaît est le courage politique des Rhodésiens noirs qui, malgré les menaces et l'intimidation, ont affirmé publiquement qu'ils préféreraient endurer toutes ces épreuves et tribulations plutôt que renoncer sciemment à leur liberté et vivre dans un esclavage perpétuel.

11. Face à ce rejet massif des propositions, que faire ? Je tiens évidemment à rendre hommage au Gouvernement du Royaume-Uni qui a accepté sans réserve le rapport de la Commission Pearce³. Il y a néanmoins quatre mois que ce rapport a été publié, et le Gouvernement britannique n'a encore pris aucune mesure.

12. Dans une déclaration faite à la Chambre des communes⁴, peu après la publication du rapport, le Secrétaire

d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a insisté pour dire que les propositions qui avaient été rejetées représentaient néanmoins une tentative sincère d'arriver à une solution raisonnable et juste, étant donné les circonstances, des problèmes particuliers d'ordre social et politique du Zimbabwe. Il achevait sa déclaration en disant : "S'il doit y avoir des processus de consultations en Rhodésie même, cela prendra vraisemblablement du temps et, dans l'intervalle, le *statu quo* sera maintenu." Je suis sensible à la sagesse qu'il y a à ménager un délai qui permette d'apaiser les esprits; mais je vois aussi les risques que cela peut présenter. Il faut que de nouvelles initiatives soient prises sans plus de retard pour amorcer des pourparlers.

13. Pour une puissance administrante dont les états de services en matière de décolonisation sont aussi brillants que ceux du Royaume-Uni dans d'autres régions du monde, je ne puis croire que le problème du Zimbabwe soit trop difficile à résoudre. Je sais que la voie est malaisée et qu'il y a encore des obstacles à surmonter. Prétendre cependant que le *statu quo* peut être maintenu, ne serait-ce qu'un mois, c'est vouloir méconnaître les faits, car nous savons tous, y compris le Gouvernement du Royaume-Uni, qu'au Zimbabwe le *statu quo* n'a pas été maintenu même un seul jour depuis le rapport de lord Pearce.

14. Nous savons que le régime rebelle de Ian Smith n'a fait que renforcer son oppression. Un nombre croissant de personnes du Zimbabwe sont arrêtées et incarcérées sans aucun motif. Les membres du Conseil national africain — un groupe qui croit au multiracisme et travaille en ce sens — sont harcelés. L'éminent chef de ce conseil, ce fils courageux de l'Afrique, l'évêque Muzorewa, est victime de toutes sortes de mesures de harcèlement et, s'il n'est pas parmi nous aujourd'hui à l'occasion de la discussion de cette importante question, ce n'est pas parce qu'il a voulu en être absent, c'est parce que le régime rebelle a saisi son passeport et ne lui a pas permis de sortir du Zimbabwe, bien que ce régime sache pertinemment que, en dehors de toute autre raison, l'évêque Muzorewa a besoin de soins médicaux qu'il ne peut recevoir au Zimbabwe. Qui plus est, depuis la publication du rapport de lord Pearce, le régime rebelle a continué à évincer arbitrairement la population africaine de ses terres ancestrales et à l'en exproprier pour que la minorité blanche puisse les utiliser.

15. Je tiens à rendre particulièrement hommage ici au valeureux chef Tangwena et à son peuple qui, bien que tout semble être contre eux, se sont refusés à quitter leurs terres. Les souffrances indicibles infligées aux femmes, aux enfants et aux vieillards par la mise à exécution de cet acte barbare du régime rebelle ne semblent pas avoir suscité l'indignation de ce que l'on appelle le monde civilisé. La presse n'en a soufflé mot.

16. Je dois dire pourtant que, si le Royaume-Uni doit continuer à porter la responsabilité primordiale des événements qui se produisent au Zimbabwe, l'ONU et le Conseil de sécurité en particulier doivent assumer pleinement les responsabilités que leur confère la Charte. Les pays africains ont été dès le début fort sceptiques quant aux effets que les

² *Ibid.*, document S/10481.

³ Voir *Rhodesia: Report of the Commission on Rhodesian Opinion under the Chairmanship of the Right Honourable the Lord Pearce*, Cmnd. 4964 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1972).

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972*, document S/10656.

sanctions pourraient avoir pour renverser le régime rebelle. On nous avait toutefois dit que les sanctions feraient leur effet rapidement. Il est maintenant évident qu'elles ont échoué pour deux raisons principales : tout d'abord, parce qu'elles ont été violées par l'Afrique du Sud et le Portugal, et ensuite — ce qui est plus grave — parce qu'elles l'ont été par des Membres loyaux de l'ONU, dont certains sont membres permanents du Conseil de sécurité. Les Gouvernements sud-africain et portugais ne reculeront devant rien pour faire échouer les sanctions contre le régime illégal du Zimbabwe. Le Conseil de sécurité ne doit plus tolérer que ces deux régimes réactionnaires continuent à faire fi impunément des décisions collectives de l'Organisation.

17. Mon gouvernement est à cet égard vivement préoccupé par la violation des sanctions par le Gouvernement des Etats-Unis qui, tout en prétendant être le champion des opprimés de par le monde, a décidé de reprendre ses importations de chrome et de nickel du Zimbabwe. Cette décision des Etats-Unis qui sont un membre très puissant du Conseil de sécurité — et, en fait, membre permanent du Conseil — a donné une force morale et économique supplémentaire au régime illégal de Salisbury et est venue à l'appui des pays qui continuent de violer les sanctions.

18. Le moment auquel les Etats-Unis ont décidé de violer les sanctions était d'ailleurs très regrettable en soi car cette violation était survenue alors que, de plusieurs côtés, on s'efforçait de faire pression sur le peuple du Zimbabwe pour lui faire croire qu'il ne pouvait que capituler devant le régime rebelle, et alors que le Gouvernement britannique lui-même résistait courageusement à la pression des forces réactionnaires de son propre peuple contre l'acceptation des recommandations de lord Pearce.

19. Maintenant que le peuple du Zimbabwe a montré son courage en résistant aux pressions, mon gouvernement espère que les Etats-Unis reprendront conscience de leurs responsabilités et contribueront à un règlement du problème du Zimbabwe en respectant rigoureusement les sanctions imposées au régime illégal de Smith par l'ONU.

20. Il est devenu évident qu'il faut non seulement maintenir mais renforcer et étendre les sanctions. Je propose au Conseil de mettre d'urgence en place un système plus efficace d'application des sanctions et de se tenir prêt à agir rapidement au cas où un pays quelconque se rendrait coupable d'une violation des sanctions. Le Conseil de sécurité doit faire en sorte que le Gouvernement du Royaume-Uni, puissance administrante du Zimbabwe, s'acquitte de ses obligations envers l'ensemble de la population du pays. Du moment que c'est à la Grande-Bretagne qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer au peuple du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, le Conseil de sécurité devrait exiger d'elle, en premier lieu, qu'elle garantisse qu'elle n'accordera pas l'indépendance avant l'accession de la majorité au pouvoir et, en second lieu, qu'elle prenne des dispositions qui permettent à tous les habitants du Zimbabwe de participer librement et sur un pied d'égalité à l'élaboration de la future Constitution du pays. A cette fin, la Grande-Bretagne devrait s'efforcer de donner suite à la suggestion de l'évêque Muzorewa tendant

à consulter tous les habitants du Zimbabwe. En attendant, le Conseil de sécurité devrait donner tous les encouragements possibles aux représentants authentiques du peuple du Zimbabwe pour leur permettre de poursuivre la lutte contre l'oppression et l'exploitation.

21. L'Afrique est résolue à se débarrasser du cancer du colonialisme et du racisme qu'incarne le régime du Zimbabwe, et sa détermination ne saurait fléchir. A Rabat, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine se sont engagés à accorder une aide accrue aux mouvements de libération. En Guyane, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont appuyé leur lutte de façon concrète. Que le Conseil de sécurité appuie donc de toute son autorité ce mouvement en faveur de la réalisation des idéaux de notre charte. Pour accomplir cette tâche aussi noble qu'urgente, le Nigéria vous assure de son concours le plus entier.

22. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)* : Je remercie le Ministre nigérien des affaires étrangères des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard du Gouvernement et du peuple chinois.

23. Je souhaite maintenant faire une déclaration en tant que représentant de la CHINE.

24. La délégation chinoise a écouté avec attention les déclarations importantes faites sur la question de la Rhodésie par les ministres des affaires étrangères et les représentants de nombreux pays africains ainsi que par le Ministre guyanais des affaires étrangères. Ces exposés ont exprimé avec vigueur la ferme volonté des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et de leurs peuples de s'unir contre le colonialisme et le néo-colonialisme et d'appuyer la lutte que mène le peuple du Zimbabwe pour l'indépendance nationale. La délégation chinoise voudrait maintenant présenter quelques observations sur la question de la Rhodésie.

25. Tout d'abord, au cœur même de la question de la Rhodésie se trouve la lutte que mène le peuple du Zimbabwe contre la domination colonialiste d'une minorité de racistes blancs pour arriver à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Le régime raciste blanc de Smith représente l'aboutissement direct de la politique coloniale britannique et est un instrument criminel dont se servent les colonialistes et les néo-colonialistes pour bâillonner le peuple du Zimbabwe et s'opposer aux Etats et aux peuples indépendants d'Afrique. La seule solution à la question de la Rhodésie, c'est que le peuple du Zimbabwe accède à une indépendance nationale totale, sans ingérence de l'extérieur.

26. A maintes reprises, les délégations de nombreux pays africains, ainsi que la délégation chinoise, ont souligné que les prétendues "propositions" de "règlement du différend sur l'indépendance de la Rhodésie" imaginées par le Gouvernement britannique en collaboration avec les autorités du régime Smith ne sont que pure mystification. Le prétendu "test d'acceptabilité" de la Commission Pearce est lui aussi une comédie destinée à berner les masses. Les faits l'ont prouvé. La lutte héroïque du peuple du Zimbabwe a fait complètement échouer toutes ces tentatives. Le Gouverne-

ment britannique lui-même a été obligé d'admettre, bon gré mal gré, dans le rapport d'enquête de la Commission Pearce publié au cours de la seconde quinzaine de mai, que l'"ensemble de la population rhodésienne ne considérait pas lesdites propositions comme une base acceptable pour l'indépendance", et que "malgré tous les efforts d'intimidation, le rejet de ces propositions par une forte majorité des Africains était une expression authentique de leur volonté".

27. L'échec total des "propositions de règlement" et la faillite complète du "test d'acceptabilité" sont autant de nouvelles victoires marquantes pour le peuple du Zimbabwe et pour d'autres peuples africains dans leur lutte contre la domination raciste et colonialiste. Dans le monde entier, tous les pays et les peuples épris de justice s'en réjouissent.

28. Deuxièmement, au mois de juin dernier, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Rabat, a adopté une série de résolutions importantes sur la décolonisation de l'Afrique [voir S/10741]. Ces résolutions montrent que les pays et les peuples africains sont fermement déterminés à lutter coude à coude pour obtenir et sauvegarder leur indépendance nationale. En examinant la question de la Rhodésie, le Conseil de sécurité doit tenir pleinement compte des résolutions susmentionnées, notamment de celle qui concerne le Zimbabwe, s'il ne veut pas trahir les principes de la Charte des Nations Unies et répudier ses engagements politiques envers le peuple du Zimbabwe et les peuples africains.

29. La résolution sur le Zimbabwe condamnait le Gouvernement britannique pour n'avoir pas pris des mesures effectives en vue de mettre fin au régime illégal au Zimbabwe; elle félicitait le peuple du Zimbabwe d'avoir rejeté les prétendues "propositions de règlement" convenues entre le Gouvernement britannique et le régime illégal de Rhodésie et "d'avoir fait preuve d'une conscience politique élevée, d'unité et de détermination dans la défense de ses droits inaliénables". La résolution réaffirmait que "toute tentative tendant à négocier l'avenir du Zimbabwe avec le régime illégal sur la base de l'indépendance avant l'avènement au pouvoir de la majorité serait en opposition avec les droits inaliénables du peuple de ce territoire". Elle soulignait la nécessité du "maintien des sanctions politiques, diplomatiques, économiques et sociales contre le régime illégal de Smith jusqu'à ce que le régime illégal minoritaire et raciste soit aboli" et s'engageait à "accroître son assistance au peuple du Zimbabwe dans sa lutte armée pour l'autodétermination et l'indépendance". En outre, la résolution condamnait, à juste titre, le Gouvernement des Etats-Unis pour son importation continue de minerai de chrome de Rhodésie; elle l'invitait à cesser de commettre de nouvelles violations des sanctions et à observer scrupuleusement et sans exception les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur cette question. Le Gouvernement chinois fait siennes ces justes opinions émises par la Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine.

30. Troisièmement, comment l'Afrique peut-elle vraiment parvenir à la décolonisation, apportant ainsi leur véritable

libération aux peuples des régions non indépendantes de l'Afrique australe, en particulier au peuple du Zimbabwe? A ce sujet, les peuples africains ont acquis une vaste expérience à la suite de la lutte prolongée qu'ils ont menée pour leur indépendance nationale et ils en ont tiré les conclusions qui s'imposaient. Comme le dit expressément la résolution adoptée par la Conférence de l'OUA, "la situation actuelle ne laisse au peuple africain dans ces territoires d'autre choix que la lutte armée". L'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme ainsi que le racisme blanc ne quitteront jamais la scène de l'histoire de leur plein gré. Il faut frapper ces forces réactionnaires pour qu'elles tombent. A l'heure actuelle, le peuple du Zimbabwe surmonte de nombreuses difficultés et va courageusement de l'avant dans sa lutte pour l'indépendance nationale, ce qui lui attire toujours davantage de sympathie et d'appui de la part des pays et des peuples d'Afrique et du monde épris de justice. Sans doute y aura-t-il des péripéties dans cette lutte et des obstacles sur cette route vers le progrès, mais le peuple du Zimbabwe, conservant son unité et persévérant dans sa lutte, parviendra certainement à la victoire totale dans sa lutte pour la libération nationale.

31. Quatrièmement, la délégation chinoise estime que, pour soutenir la lutte légitime du peuple du Zimbabwe et appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie, le Conseil doit prendre les mesures suivantes: premièrement, réaffirmer que le peuple du Zimbabwe a un droit sacré à l'indépendance nationale et qu'il doit parvenir immédiatement à cette indépendance, sans aucune ingérence étrangère; deuxièmement, condamner sévèrement le régime raciste blanc de Rhodésie pour les actes de répression atroces et barbares qu'il commet à l'encontre du peuple du Zimbabwe; troisièmement, renforcer et étendre encore davantage les sanctions contre le régime raciste blanc de Rhodésie; l'Afrique du Sud et le Portugal ayant violé les sanctions contre la Rhodésie, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, il faut que celui-ci étende les sanctions à l'Afrique du Sud et aux autorités coloniales portugaises; quatrièmement, condamner sévèrement tous les actes commis en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux sanctions contre la Rhodésie, y compris l'importation continue par les Etats-Unis, de chrome et de nickel en provenance de Rhodésie, en violation flagrante des résolutions de l'Organisation; cinquièmement, inviter tous les pays et tous les peuples du monde épris de justice à accroître leur assistance et leur appui matériel au peuple du Zimbabwe.

32. M. de GUIRINGAUD (France): Quatre fois depuis le début de cette année, le Conseil de sécurité a été convoqué pour débattre de l'affaire rhodésienne. Le nombre de nos réunions, dont on peut craindre cependant qu'il n'en affaiblisse à la longue la portée, témoigne de la réelle préoccupation des Etats Membres devant le maintien et la perpétuation du régime rebelle de Salisbury.

33. Les plus récentes informations relatives à la Rhodésie font apparaître en effet que, tout en ne connaissant pas cet épanouissement dont fait état la propagande de M. Smith,

l'économie rhodésienne résiste aux pressions dont elle est l'objet de la part de la communauté internationale et même, dans certains domaines, parvient à se développer.

34. En même temps s'avèrent fondées, malheureusement, les appréhensions que l'on pouvait avoir sur l'instauration possible dans le territoire d'un système de discrimination raciale aux dépens des autochtones, c'est-à-dire aux dépens de 95 p. 100 de la population rhodésienne.

35. Le Conseil avait été informé l'an dernier par le Royaume-Uni, puissance administrante, des propositions de règlement que celui-ci avait négociées avec M. Smith pour sortir la Rhodésie de l'impasse où elle se trouve depuis plusieurs années.

36. La délégation française avait alors refusé de porter une appréciation sur ce projet; elle s'était seulement avouée perplexe devant certains aspects du système qui lui était décrit et avait constaté que le processus envisagé était à bien des égards fort différent de ceux qui avaient été mis en œuvre dans d'autres régions de l'Afrique par la Grande-Bretagne ou par la France. Elle avait remarqué cependant que les propositions de règlement — pour employer la formule de Londres — devaient faire l'objet d'une épreuve d'acceptabilité auprès des populations intéressées.

37. Lorsque, trois mois plus tard, lors de la réunion du Conseil à Addis-Abeba, certains avaient proposé d'interrompre ce test d'acceptabilité en raison des incidents qui en avaient accompagné au début l'exécution, le représentant de la France s'était prononcé en faveur d'une poursuite de l'enquête [1635^{ème} séance]. Après des années de bâillon et de silence, avait-il dit, l'Afrique parle. Le peuple de Rhodésie s'exprime. Parfois, hélas, il est victime de son courage, mais aussi certains masques tombent et certaines illusions se dissipent.

38. Les faits nous ont donné raison. Lorsque le Président de la Commission d'enquête, lord Pearce, à l'intégrité et à la rigueur morale duquel je désire, après plusieurs orateurs, rendre hommage, a rédigé son rapport final, il a pu sans craindre d'être contredit affirmer que ses conclusions reflétaient l'opinion de la population rhodésienne dans son ensemble.

39. Cette expérience, négative puisque le peuple a rejeté les propositions de règlement, a eu néanmoins un double mérite : d'une part, elle a montré que le Royaume-Uni était déterminé à ne pas se dérober à ses responsabilités; d'autre part, elle a permis l'établissement de contacts directs entre la Puissance administrante et la population et, par là, elle a rendu quelque espoir à la majorité autochtone. Cet espoir ne doit pas être déçu.

40. Si, depuis le rapport Pearce, on a pu croire que la situation en Rhodésie allait revenir à ce qu'elle était en octobre dernier, si les dirigeants rebelles ont pu, de leur côté, se nourrir de l'illusion que le désaveu public que leur avait infligé la population aurait pour seule conséquence de leur donner les mains libres, les événements ont démenti leurs prévisions.

41. Jamais sans doute — nos réunions en témoignent — l'attention ne s'était portée à ce point sur la situation en Rhodésie. Jamais tant d'imagination ne s'était déployée à la recherche de solutions nouvelles. Pour sa part, au risque de décevoir, ma délégation n'aura aucun remède miraculeux à offrir. Elle l'a dit, elle le répète : aucun progrès réel ne peut être accompli sans la participation, sans l'initiative de la Grande-Bretagne.

42. Ici, comme dans les autres territoires non autonomes, c'est dans une action conjuguée de la Puissance administrante et de la population intéressée elle-même que se trouve le moteur de l'évolution. Mais, comme le disait avant-hier le représentant du Maroc, porte-parole du Président de l'Organisation de l'unité africaine, Sa Majesté le roi Hassan :

“la solution . . . réside aussi dans celle [l'action] que déterminera le Conseil de sécurité, à condition que cette action soit appliquée sans faille, ni faiblesse . . .”
[1663^{ème} séance, par. 17]

43. De fait, depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, et à l'initiative de la Grande-Bretagne, le Conseil n'est pas resté inactif devant la détérioration de la situation en Rhodésie. Il a condamné, à l'unanimité, la répression dont les autochtones étaient l'objet; il a lancé un appel que tous les Etats Membres — sauf deux — ont entendu pour que fussent rompues toutes relations, consulaires ou autres, avec Salisbury; il a décidé que les Etats Membres empêcheraient l'entrée sur leur territoire des personnes titulaires de passeports rhodésiens; enfin et surtout, il a mis en place un régime de sanctions économiques dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

44. Sans surestimer l'efficacité de ces mesures en elles-mêmes — comme nous n'avons cessé de le dire — mais sans minimiser non plus la pression qu'elles peuvent exercer sur les dirigeants rebelles, la France a voté en faveur de leur institution en 1968, de leur extension en 1970. Elle les a appliquées, d'abord en mettant en place l'appareil réglementaire et pénal convenable, ensuite, en adressant des directives à ses services douaniers et en déjouant, à plusieurs reprises, des tentatives d'importations ou d'exportations rhodésiennes, et enfin, en participant activement, depuis sa fondation, aux travaux du Comité créé en application de la résolution 253 (1968).

45. Certains orateurs ont cru bon de se référer à des extraits de presse ou à de simples rumeurs pour formuler à ce sujet des insinuations malveillantes. Ce genre d'allégations a déjà provoqué, en plusieurs occasions, le plus ferme démenti de la délégation française. Je confirme, une fois de plus, ce démenti. Je voudrais d'ailleurs ajouter que, au cours de quatre années de coopération avec le Comité des sanctions, la délégation française a entendu des accusations de violations du régime des sanctions contre des pays de tous les continents, de tous les groupes géographiques, de toutes les tendances politiques. Elle les a toutes accueillies avec la même circonspection, refusant de prendre pour argent comptant un reportage non vérifiable, une coupure de presse ou un compte rendu d'écoute radio

imputant à telle ou telle société, tel ou tel établissement public, des actes de commerce illicite avec la colonie rebelle. Elle en a retiré la conclusion que le schéma facile, et pour quelques-uns rassurant, d'une collusion de certains pays avec Salisbury — tandis que le reste du monde appliquerait scrupuleusement les sanctions — ne coïncidait pas avec la réalité.

46. Avec l'expérience qui est la sienne, la France conseillera donc à chacun de se défier des idées préconçues et de laisser au comité qui en est chargé le soin de suivre l'application de la résolution 253 (1968) : vérifier les informations relatives à des violations possibles du régime des sanctions, comparer des statistiques, constater d'où viennent et où vont les hommes et les biens qui transitent par la Rhodésie, déterminer qui entretient des relations économiques ou techniques avec les entreprises ou les administrations rhodésiennes.

47. Cela dit, il est bien certain qu'importations et exportations passent en trop grand nombre à travers les mailles du filet tendu par le Conseil autour de la colonie rebelle. Il est bien certain aussi, comme nous en sommes tous ou presque tous convenus en juillet dernier lors de l'adoption de la résolution 318 (1972), que les méthodes de lutte contre l'évasion des sanctions doivent être améliorées et qu'aucun effort ne doit être ménagée afin de faire cesser au plus tôt les violations caractérisées du régime institué par la résolution 253 (1968).

48. Il faut que l'étau se resserre autour de Salisbury, que les gouvernements prennent, s'il le faut, de nouvelles mesures pour prévenir ou sanctionner toute infraction, publique ou clandestine, à ce régime, qu'ils rapportent leurs propres décisions qui ne seraient pas conformes aux résolutions du Conseil; alors, l'action de la Puissance administrante, aujourd'hui plus consciente des vœux de la population, portera ses fruits.

49. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Nous sommes réunis aujourd'hui une nouvelle fois pour examiner comment le Conseil peut, le plus utilement, contribuer à instaurer en Rhodésie un régime compatible avec les désirs du peuple rhodésien.

50. Je crois, à ce propos, qu'il est bon de souligner l'importance des travaux de la commission présidée par lord Pearce, qui a démontré la volonté de la population d'être associée à tout règlement intéressant son destin et son refus d'accepter un arrangement dans lequel elle n'estimait pas trouver les garanties dont elle avait besoin. Le Gouvernement britannique s'est rallié à ses conclusions et a démontré, de la sorte, sa volonté de ne consentir à aucun règlement politique qui lèserait les intérêts et les droits du peuple rhodésien.

51. Connaissant dès lors les aspirations du peuple rhodésien et ayant obtenu une nouvelle preuve de la volonté du Royaume-Uni d'en tenir pleinement compte, nous devons nous demander de quelle manière nous pouvons, le plus utilement, favoriser notre objectif commun, qui est l'indépendance de la Rhodésie, dans le respect des cinq principes.

52. Le Conseil peut-il valablement définir les mesures qui doivent être prises? Ne devrait-il pas plutôt appeler au dialogue et favoriser l'action que la Grande-Bretagne mène à Salisbury pour que la communauté africaine dispose d'une perspective précise d'émancipation politique et évite en attendant un affrontement stérile? La question rhodésienne ne peut être résolue que par ses habitants. Nous ne devons pas l'oublier en examinant le projet de résolution sur lequel nous aurons à nous prononcer. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité, tout en rappelant une fois de plus l'objectif à atteindre, fera preuve du réalisme nécessaire pour faciliter réellement une solution politique.

53. Ma délégation se réserve le droit de prendre la parole encore une fois au cours de ce débat dès que les projets de résolution auront été déposés et expliqués par leurs auteurs.

54. M. VINCI (Italie) [*traduction de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence; je voudrais donc dire tout d'abord avec quel réel plaisir nous voyons pour la première fois le représentant de la République populaire de Chine occuper la présidence, dirigeant les travaux du Conseil de sécurité pendant ce mois. Nous avons tous eu l'occasion d'être sensibles à vos talents, à votre habileté et à vos qualités humaines depuis novembre dernier, date à laquelle votre grand pays a pris la place qui lui appartient à l'Organisation des Nations Unies. Je me permettrai d'ajouter qu'au cours de ce mois nous avons eu une occasion supplémentaire de mieux connaître votre sens exemplaire de l'équité et votre impartialité dans la conduite de nos débats et nous avons vu combien vous avez su comprendre les obligations de chacun des membres du Conseil, ainsi que des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation qui nous ont fait l'honneur de participer à nos travaux. Nous vous en remercions.

55. Il y a dix mois exactement, le Conseil de sécurité se réunissait sur la demande du Royaume-Uni pour recevoir des renseignements complets sur les propositions en vue d'un règlement arrêtées par le Gouvernement britannique et le régime rebelle de Salisbury. Depuis lors, le Conseil a tenu bon nombre de séances consacrées à la question de la Rhodésie du Sud; la plus récente a eu lieu à Addis-Abeba. Le Conseil s'est occupé de divers aspects des propositions, et notamment de la question du test d'acceptabilité. La chose est compréhensible si l'on songe à la vive préoccupation qu'avaient soulevée ces propositions. Lorsqu'elles ont été discutées pour la première fois, la délégation italienne avait exprimé l'avis qu'une étude détaillée devait être remise jusqu'à l'achèvement du test. Nous reprenons l'examen de la question pour la première fois après le test. Maintenant que les propositions sont caduques, puisqu'elles ont été refusées par la majorité de la population, c'est le test d'acceptabilité qui devient l'événement le plus important de ces derniers mois et suscite aujourd'hui notre intérêt.

56. Nous n'avons jamais eu le moindre doute quant à la valeur du test et à la nécessité de le mener de la façon la plus démocratique. A la séance du Conseil tenue le 30 décembre 1971, j'ai dit notamment :

“Il [le test d’acceptabilité] n’est pas, bien entendu, l’exercice de l’autodétermination. Personne n’a dit que ce serait le cas. Mais l’autodétermination pourrait fort bien être précédée d’une ou deux épreuves supplémentaires qui serviraient d’entraînement. J’ai déjà mentionné le fait que le principal problème à cet égard est de faire prendre conscience à la majorité de la population de ses droits fondamentaux; c’est d’éveiller chez elle le désir de devenir une nation, en d’autres termes, c’est de l’inciter à obtenir l’autodétermination.

“Maintenant, le test d’acceptabilité nous fournit la première occasion d’atteindre des individus et des groupes dans tous les coins du territoire et de commencer à faire ce qui aurait dû être fait depuis longtemps, à savoir amener la population africaine adulte de la Rhodésie à penser à son avenir et à ses droits fondamentaux.”
[1623ème séance, par. 29 et 30]

57. Le test a eu ces effets et le rapport de la Commission Pearce dépasse même notre attente — en tout cas celle de ma délégation. C’est à bien des égards un document d’une immense importance. Il nous donne tout d’abord un aperçu objectif et complet de la situation actuelle en Rhodésie. Dans toutes nos délibérations, notamment lorsqu’il s’agit de libre détermination et de décolonisation, une bonne connaissance de la situation est nécessaire, à moins que nous ne voulions voir nos discussions dégénérer en simples exercices académiques ou idéologiques. Le rapport de la Commission Pearce nous donne les résultats d’une enquête très exacte sur les faits, parfaitement conforme aux principes et traditions souvent réaffirmés par l’Organisation et qui devraient toujours inspirer la façon dont nous abordons les questions concrètes.

58. Nous voudrions ajouter notre voix à celles d’hommes d’Etat du monde entier, et notamment d’Afrique, qui ont grandement loué l’objectivité de la Commission, qui a travaillé de manière approfondie. Il y a là un exemple de l’équité et de l’honnêteté politique qui découlent de l’héritage et des traditions d’un pays qui, tout au long de l’histoire, a fait siens les principes de la liberté et de la démocratie.

59. Le tableau d’ensemble qui se dégage du rapport est celui d’une situation complexe où, à côté de positions anachroniques profondément enracinées dans les privilèges coloniaux, nous pouvons percevoir la fermentation d’une société qui tend vers des changements politiques et sociaux et l’attitude de groupes plus conscients de cette réalité et de la nécessité de répondre graduellement aux aspirations de la grande majorité de la population. Le rapport saisit de manière frappante les symptômes du mouvement social et politique qui se dessine, avec toutes les hésitations que cela comporte, mais en même temps avec des possibilités qui s’ouvrent sur des changements pacifiques, raisonnables et positifs. Pour commencer, les relations raciales — si importantes dans cette question — ne sont pas tendues au point où les divers groupes évoluent fatalement vers un conflit ouvert et irréparable. L’Université de Salisbury est intégrée; les étudiants sont presque pour moitié des Africains. La majorité des Africains et les Européens les plus éclairés

songent à un climat d’harmonie raciale. La plupart des Africains, dit-on dans le rapport, “ont accepté un processus graduel, encore que pas trop graduel, et reconnu que l’avenir du pays repose sur la coopération entre les deux races”. D’autre part, il est dit plus loin dans le rapport que “bien des Européens ont compris que le gouvernement par la majorité doit arriver”.

60. Si nous laissons de côté un instant la majorité extrémiste, nous voyons que la grande majorité de la population tend à des solutions sensées et graduelles. Les opinions des Africains à cet égard sont assez bien exprimées et révèlent beaucoup de sagesse et de réalisme politique. L’opposition n’allait pas tant contre les propositions mêmes que contre les milieux dirigeants, en qui l’on n’a pas confiance — et à bon droit. Les opposants pensent que la tâche d’émancipation doit être menée par le Royaume-Uni, qui continue d’avoir son rôle à jouer dans leur avenir. “Les Africains en général, lit-on dans le rapport, conservent leur loyalisme envers la Couronne et leur confiance en l’aptitude de la Grande-Bretagne à exercer une influence en Rhodésie.” Ils comprennent le besoin d’un processus graduel qui doit conduire à une Rhodésie indépendante et démocratique sous la direction du Royaume-Uni.

61. La Commission a constaté que “le gouvernement majoritaire immédiat n’a pas en soi de très haute priorité”. L’idéal qui semble inspirer les Africains est celui d’une société multiraciale au progrès de laquelle contribueraient les divers groupes, chacun selon son importance et ses compétences particulières, afin que l’inévitable gouvernement de la majorité ne gêne en aucune façon le bien-être de la population tout entière. Exprimant une critique pertinente des dispositions électorales dans les propositions, les Africains ont énoncé des principes qui font preuve d’une grande largeur de vues politiques. “Il devrait y avoir, disaient-ils, une liste commune de sorte que les Africains puissent voter pour les Européens qu’ils respectent et pour que les Européens recherchent les votes africains.”

62. En présence de cette situation complexe et qui se prête encore à des changements pacifiques, on comprend parfaitement le caractère inspiré et important du Manifeste de Lusaka⁵ que le Ministre zambien des affaires étrangères M. Mudenda, a rappelé hier à fort bon droit. M. Moro, qui était alors ministre italien des affaires étrangères, se félicitant du Manifeste, a dit devant l’Assemblée générale le 8 octobre 1969 : “. . . nous avons lu avec intérêt le Manifeste de Lusaka sur l’Afrique australe qui a été présenté avec tant d’autorité par le Président du Cameroun et qui, nous l’espérons, ne restera pas sans écho⁶.”

63. Nous regrettons vivement que la main si généreusement tendue par les gouvernements africains grâce à ce manifeste n’ait pas, jusqu’ici, été acceptée en Afrique australe, que le Manifeste n’ait pas alors reçu l’accueil qu’il méritait et que nous recommandons encore fortement.

⁵ Documents officiels de l’Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l’ordre du jour, document A/7754.

⁶ Ibid., Séances plénières, 1783ème séance, par. 20.

64. Le rapport de la Commission Pearce n'est pas seulement le premier examen complet de la situation en Rhodésie; c'est en soi une réalité politique de grande importance. La conviction de la majorité blanche que sa suprématie est légitime, que son gouvernement est justifié et qu'elle seule peut assurer le bien-être de chacun repose essentiellement sur une impression qui remonte à fort loin, selon laquelle la population africaine est apathique en matière politique. Le rapport note, à propos de la minorité blanche en Rhodésie, que "l'on a laissé entendre depuis longtemps que l'Africain n'est pas mûr sur le plan politique ou que la politique ne l'intéresse pas; les propositions, disait-on, dépassaient sa compréhension".

65. Bien qu'elle porte un intérêt vital aux propositions en question, la minorité au pouvoir n'a rien fait pour que la population les approuve. La présence et les activités de la Commission ont révélé les erreurs de cette évaluation et ont détruit le mythe de l'Africain objet docile de la domination paternaliste. La population africaine, nous dit le rapport, avait une activité politique très intense. Personne aujourd'hui, en Rhodésie, ne saurait méconnaître ce fait. Le régime rebelle ne peut continuer à fonctionner comme si rien ne s'était passé, comme si la situation était celle du bon vieux temps où les aspirations politiques africaines n'existaient pas, croyait-on. Cette réalité capitale, fruit du travail de la Commission, comporte des ramifications qui dépassent les frontières de la Rhodésie puisque le refus de la libre détermination dans les autres territoires coloniaux repose sur les mêmes hypothèses erronées par lesquelles on a tenté de le justifier.

66. Il n'est que trop compréhensible que les Africains et, avec eux, tous ceux qui souhaitent le triomphe de la justice en Rhodésie, soient décidés à exploiter l'élan acquis par les récents événements pour accélérer le changement souhaité. Que pouvons-nous faire? Que peut faire l'Organisation pour favoriser ce processus? Ma délégation estime que les discussions entre nous sur un projet idéal de règlement, sur une définition juridique des principes, ou sur de longues résolutions visant à engager les puissances responsables à l'égard du territoire, mais qui n'y sont pas présentes, à accomplir des tâches impossibles, ne sont guère utiles.

67. En outre, il existe tout un ensemble de résolutions qui constituent déjà une ample documentation, une littérature très importante en la matière. Ma délégation pense que nous devrions plutôt agir dans deux directions. La première est celle de l'application des sanctions. Ce n'est pas là une voie aisée. D'une part, les complexités du commerce international sont telles que l'application de sanctions à cent pour cent constitue un idéal bien difficile à atteindre. D'autre part, la société rhodésienne repose essentiellement sur une économie agricole et, de par sa nature même, elle offre une résistance très facile aux sanctions. Ce que les sanctions peuvent faire — et elles le font d'ailleurs — c'est empêcher l'industrialisation de cette économie. Il n'est pas possible d'étouffer rapidement l'économie rhodésienne. L'extension des sanctions sans en augmenter l'effet, ne fera que rendre plus difficile leur application. Si nous voulons accroître l'efficacité des sanctions, nous devons à notre avis tenir compte de deux points: tout d'abord, nous devons faire

porter nos efforts sur les secteurs d'importance vitale pour le développement de l'économie rhodésienne; il s'agit notamment de l'extraction des minerais qui fournissent à la Rhodésie des devises et des sources d'énergie, notamment le pétrole. En second lieu, nous devons comprendre parfaitement que les articles de la Charte, au titre desquels nous appliquons les sanctions, imposent certes des obligations contraignantes aux Etats Membres mais, qui plus est, constituent un cadre pour la coopération. Les diverses activités du commerce international sont enchevêtrées au point que l'application des sanctions devient bien difficile si l'on n'obtient pas la coopération totale de tous les Etats Membres. Pour sa part, l'Italie a scrupuleusement appliqué les sanctions; elle continuera de le faire et d'accorder toute sa coopération à l'Organisation pour le contrôle de mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Toute affirmation contraire trouve une réfutation évidente dans les comptes rendus des débats du Conseil.

68. La seconde voie que nous devrions explorer est celle qui consiste à voir ce que l'Organisation peut faire pour consolider et renforcer l'unité politique et la détermination de la population africaine, et pour la préparer à assumer graduellement ses responsabilités directes. Ce travail incombe essentiellement au Royaume-Uni qui s'affirme responsable du territoire. Cette responsabilité a été reconnue une fois de plus aujourd'hui par tous les orateurs qui m'ont précédé. En fait, le Gouvernement du Royaume-Uni, voyant très loin, s'est efforcé de s'acquitter des devoirs en question en incluant dans les propositions un large programme d'amélioration de l'instruction des populations africaines. Des projets en ce sens, ou visant à aider les forces démocratiques du pays, les mouvements africains, les groupes d'Européens libéraux, etc., devraient à notre sens continuer d'être examinés par la Puissance administrante avec, peut-être, le concours d'organes appropriées de l'ONU.

69. Nous sommes convaincus, je l'ai déjà dit, que la situation rhodésienne n'exige pas d'autres longues résolutions qui viendraient s'ajouter à celles, innombrables, que nous avons déjà adoptées. La situation exige bien plutôt une action patiente, persistante, de nature à améliorer et à accélérer les efforts déterminés du peuple rhodésien pour devenir une nation indépendante, processus historique que peut assurer la population elle-même mieux que quiconque.

70. C'est compte tenu de ce que je viens de dire que ma délégation adoptera sa position au sujet des propositions que l'on soumettra au Conseil.

71. Le *PRESIDENT (traduction du chinois)*: Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard du Gouvernement et du peuple chinois.

72. Je viens de recevoir une lettre du représentant de l'Arabie Saoudite, qui demande à être autorisé à participer aux débats. S'il n'y a pas opposition, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter le représentant de l'Arabie Saoudite, conformément au règlement intérieur provisoire et à la

pratique du Conseil, à prendre part, sans droit de vote, à la présente discussion.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite) prend place à la table du Conseil de sécurité.

73. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour faire sa déclaration.

74. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*traduction de l'anglais*] : C'est pour moi un honneur, monsieur le Président, de vous présenter mes chaleureuses félicitations pour votre présidence du Conseil de sécurité, non pas simplement parce que vous venez du plus vaste pays du monde, mais surtout parce que vous représentez l'une des plus anciennes civilisations mondiales. La culture chinoise a prospéré pendant des milliers d'années sans perdre ses valeurs essentielles et continue de séduire les érudits par sa morale, ses arts, sa littérature et son dynamisme récemment rajeuni.

75. La question de la Rhodésie, nous nous en occupons depuis bien des années, que ce soit à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, et les résultats ont été à peu près nuls après des débats souvent pleins de redites. La question demeure de savoir si la Rhodésie du Sud peut être toujours considérée comme une colonie britannique. La majorité des Membres de l'ONU continuent de considérer la Rhodésie du Sud comme une colonie britannique. Le Royaume-Uni est en conséquence techniquement responsable de l'administration de ce pays. Je dis "techniquement", parce que le Royaume-Uni n'a pas abandonné ses responsabilités. Au contraire, le Gouvernement britannique envoie de temps en temps des émissaires afin d'essayer de trouver une solution. Ces émissaires vont trouver M. Ian Smith, que chacun ici considère comme un rebelle, un rebelle contre l'ONU, et, pour commencer, contre les Britanniques.

76. Qu'a fait le Royaume-Uni, chaque fois que la question a été mise en discussion si ce n'est d'essayer de présenter toutes sortes de prétendus projets pour empêcher l'ONU de prendre des mesures énergiques contre M. Ian Smith et ses collaborateurs en Rhodésie du Sud ?

77. Je voudrais demander à mon excellent collègue du Royaume-Uni si son gouvernement aurait agi de la même façon si Ian Smith avait la peau foncée. Il me dira peut-être que les choses ont changé, que nous sommes à l'heure de l'ONU et que celle-ci doit éviter la violence. Il ne me dirait pas — et on pourrait l'excuser de ne pas me le dire — que quel que soit le gouvernement au pouvoir à Londres, le Gouvernement britannique n'ose pas châtier le rebelle Ian Smith et sa clique pour la simple raison que cela entraînerait la chute du gouvernement. Il y a beaucoup de "Powells" qui ne savent pas parler avec élégance en Grande-Bretagne; mais ils se rebelleraient contre leur gouvernement si celui-ci osait porter la main sur les Blancs en Rhodésie du Sud. Ne nous attendons donc pas que le Royaume-Uni prenne des mesures extrêmes pour punir le rebelle et sa clique.

78. Quelle est l'autre option qui s'offre à nous ? Nous qui avons mis au point le principe de la libre détermination en en faisant un droit ayant pleine autorité dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les nombreuses résolutions de l'ONU, devrions-nous renoncer et considérer la libre détermination, qu'il s'agisse de la Déclaration ou d'une réaffirmation dans nos résolutions, comme une simple idée ? Ou bien existe-t-il un plan découlant des faits et de la philosophie anglo-saxonne, étayé par la liberté d'expression, et qui voudrait que, si les Africains et ceux qui les appuient sous prétexte qu'il faut respecter la libre détermination, parlent, expriment leurs pensées, prononcent des discours, ce soit pour eux une source de satisfaction que d'avoir dit ce qu'ils avaient sur le cœur et qu'ensuite, lorsque nous saurons ce qui se passe dans leur tête, une nouvelle réunion du Conseil de sécurité sera prévue et d'autres séances de la Quatrième Commission seront consacrées à cette question, à l'infini, sans d'ailleurs aucune espèce de résultat ?

79. Il fut un temps où nos collègues africains pensaient entraîner les superpuissances, ou les grandes puissances, ou les moyennes puissances — peu importe leur dimension — à intervenir pour des raisons de justice et d'équité. J'ai examiné cette attitude il y a une dizaine d'années, et j'ai constaté que les principales puissances n'étaient pas prêtes à s'affronter à propos d'injustices, que celles-ci se produisent en Afrique, au Moyen-Orient ou ailleurs. Elles pensaient que l'époque qui avait suivi l'apparition de M. Khrouchchev sur la scène était une époque de détente — aux dépens de ceux qui luttaient pour leur libération.

80. Par conséquent, qu'allons-nous faire ? Allons-nous nous réunir encore et encore, sans aucun résultat ?

81. J'ai demandé au Secrétariat de me procurer les comptes rendus se rapportant à cette question pour cette année — laissons de côté les années précédentes —, et je constate que nous avons parlé de cette question même au Conseil de sécurité le mercredi 16 février 1972 à la 1640^{ème} séance ainsi que le vendredi 25 février 1972 à la 1642^{ème} séance. Et, vous vous en souviendrez peut-être, j'ai averti le Conseil que, si souhaitables que puissent être les sanctions, ceux qui voteront pour ces sanctions n'en tiendront pas compte. J'ai indiqué comment le chrome, l'année dernière et au début de cette année, était expédié par bateau, mélangé au chrome d'un autre pays — que je ne citerai pas pour ne pas être accusé de pêcher en eau trouble; loin de moi cette intention. Ce chrome était vendu par des courtiers à qui en avait besoin. Et nous savons, par ailleurs, que le Congrès des Etats-Unis a décidé que le chrome pouvait être importé de Rhodésie du Sud — ce qui démontre que l'économie est beaucoup plus forte que la politique.

82. Je vais citer quelques passages de ce que j'ai dit au début de cette année. J'ai déclaré, notamment, le 16 février 1972 :

"Encore que j'aie dit que toutes mes déclarations précédentes sur la Rhodésie du Sud figurent dans les comptes rendus, je répéterai que ni les Africains ni les

Asiatiques, s'ils devaient s'allier aux Africains, ne sont en mesure de combattre et de déloger les Blancs [d'Afrique australe]." [1640ème séance, par. 77.]

83. Plus loin, j'ai dit :

"Parlant d'expérience personnelle, j'ai dit maintes fois au Conseil de sécurité que nous ne devons pas faire de littérature en matière de sanctions; les sanctions ne donnent rien. L'économie est plus forte que la politique. Et dans le monde la politique gravite autour de l'économie. Mon ami, M. Malik, a dit que c'était une théorie marxiste. Je ne suis pas marxiste, mais je dis au Conseil de sécurité que c'est la même chose; nous sommes arrivés aux mêmes conclusions." [Ibid., par. 78.]

84. Supposons que, cet après-midi, nous votions une fois de plus sur les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Je rappelle, quitte à me répéter, ce que j'ai dit le 16 février dernier :

"Je rappelle au Conseil que le Gouvernement du Royaume-Uni, après dix années de négociations, a récemment accepté d'entrer dans le Marché commun qui est un conglomérat de pays occidentaux. Ces pays occidentaux ont des intérêts communs, pas seulement économiques mais aussi des intérêts et des alliances militaires. Que ce soit bien ou mal, là n'est pas la question; il faut voir les faits tels qu'ils sont. Soit dit en passant, le Portugal, lui aussi, fait partie de l'alliance appelée OTAN. En raison de leur communauté d'intérêts, les pays occidentaux ne vont pas tourner le dos au Royaume-Uni ni au Portugal pour faire ce que voudraient les Noirs de Rhodésie. C'est la vérité; mais nous n'avons pas le courage de le dire ou bien nous l'enrobons dans des termes diplomatiques et des enjolivures. Donc, j'affirme que les sanctions ne donneront rien." [Ibid., par. 80.]

85. Je ne veux pas que mes frères africains croient que je suis opposé aux sanctions. Je dis simplement, d'après mon humble expérience, que celui qui doit bien rire sous cape, c'est Ian Smith. Il continue d'expédier son tabac, et vous savez — je vois que vous fumez, monsieur le Président — que plus le tabac est vieux, plus il vaut cher. Peu importe donc que le tabac s'accumule un peu en Rhodésie du Sud : il pourra être vendu plus cher plus tard. Et le chrome continuera d'orner les automobiles de nombreux pays — je ne dirai pas lesquels.

86. Dans ces conditions, que faire ? Deux voies s'ouvrent devant le Conseil de sécurité s'il est vraiment sérieux. L'une d'elles consiste à convaincre le Royaume-Uni de suivre une suggestion qui découle de ce qu'il a dit cette année. Je parlerai un peu plus tard de la seconde voie qui pourrait s'ouvrir à nous. Il est entendu qu'on pourrait encore adopter des résolutions sur les sanctions pour consolider la position de nos frères africains.

87. Nous savons cependant que les grèves paralysent non seulement des sociétés commerciales ou industrielles, mais même des Etats. Il fut un temps où notre collègue du Royaume-Uni nous disait que son gouvernement était disposé à verser chaque année 5 millions de livres sterling

pour le développement social et culturel des Noirs en Rhodésie du Sud. Cela reviendrait à soigner une fièvre par l'application d'un cataplasme de pastèque plutôt que par l'emploi d'un remède radical. Comme on le sait, la fièvre vient de l'intérieur. Ce don de 5 millions de livres sterling équivaldrait au cataplasme de pastèque appliqué sur la peau, mais n'aurait aucun effet à l'intérieur. Nous pourrions néanmoins utiliser ces 5 millions de livres sterling en les versant à un fonds constitué par les Eglises. Beaucoup de celles-ci, en Rhodésie du Sud, se trouvent être du côté des Noirs pour des raisons humanitaires ou des raisons d'ordre pratique car elles savent que, dans dix ou quinze ans, la proportion des Blancs par rapport aux Noirs serait de 1 à 20. Aussi, ne serait-ce que par intérêt, tous ces gens d'Eglise, qu'ils soient ou non des politiciens, sont sages à mon avis, lorsqu'ils songent à l'avenir. Nous demanderions aussi aux pays riches de participer généreusement à ce fonds et nous ferions savoir, non seulement par des messagers, mais aussi par des émissions radiophoniques de l'ONU à ceux qui extraient le chrome ou qui cultivent le tabac qu'ils peuvent se mettre en grève, étant entendu que, pour leur éviter la famine, on utiliserait le fonds en question à leur bénéfice. Nous commencerions par les 5 millions de livres sterling du Royaume-Uni. Il y a là une façon qui permettrait d'amener Ian Smith à résipiscence. Si son économie est ébranlée, il faudra bien qu'il accepte un compromis. Mais nous pouvons parler ici de sanctions jusqu'à en perdre le souffle et jusqu'au jugement dernier : il ne se passera rien aussi longtemps que les Blancs seront au pouvoir et aussi longtemps que les autres puissances les soutiendront.

88. Les membres de la communauté européenne peuvent avoir des querelles entre eux à des fins de propagande, mais il arrive qu'ils disent — il y a des gens honnêtes parmi eux — qu'il n'est pas juste que les Noirs souffrent. Néanmoins, ceux qui sont responsables veilleront à ce que le chrome, le tabac et autres exportations de Rhodésie leur parviennent et soient envoyés parce que, après tout, on a besoin du chrome et du tabac dans cette communauté et, en Rhodésie, ils sont produits à moindre prix que dans d'autres régions du monde. Ce n'est en effet qu'une question de prix et non pas de disponibilité. Je crois que le Canada a du chrome, l'Union soviétique en a, et d'autres pays encore; mais c'est le prix qui compte.

89. Il s'agit d'une mesure extrême, radicale. J'en ai parlé l'année dernière, mais personne n'a rien fait. Je la mentionne à nouveau parce que, parfois, il y a avantage à répéter les choses, et il est possible que le Royaume-Uni envisage une telle méthode. Le Royaume-Uni est certes un pays conservateur; mais il a fait preuve de beaucoup de sagesse politique au cours de l'histoire et, lorsqu'il a été acculé par des rebelles, il a dû recourir à des mesures radicales.

90. Il est une autre voie que nous pourrions explorer et dont j'avais parlé dans des interventions antérieures. Peut-être pourrait-on exercer une légère pression morale et tenter la persuasion. Il s'agit de convaincre Ian Smith et sa clique qu'il n'est pas dans leur intérêt de Blancs sur le continent africain de rendre leur position intenable, sinon pour la génération actuelle, du moins peut-être pour la génération prochaine.

91. Les Noirs se multiplient très vite. Ils ne savent rien de l'écologie; ils ont été laissés dans l'ignorance de ce qui se passe dans le monde. Le seul passe-temps qu'ils puissent avoir est de s'accoupler et de procréer. On ne saurait les blâmer : ils n'ont pas de cinémas ni d'autres moyens de divertissement. L'instinct sexuel existe et je puis vous assurer que, si l'on calcule en progression géométrique, dans une vingtaine d'années, il y aura peut-être dix fois plus de Noirs que de Blancs en Rhodésie du Sud.

92. Ainsi, si M. Ian Smith et ceux qui le suivent se sentent en sécurité pour cinq ou dix ans, qu'en sera-t-il dans quinze ou vingt ans? Nous savons que le temps passe vite. Il faudrait donc convaincre Ian Smith d'accepter une administration sur le plan local car, après tout, je crois qu'il y a ségrégation entre les Blancs et les Noirs. Nous ne parlerons pas maintenant de discrimination raciale; c'est un sujet qui est discuté dans de nombreux organes de l'ONU. Mais je suggère que l'on donne aux Noirs une autonomie locale, une autonomie par cantons, en quelque sorte. Il y a des modèles de cela. En Suisse, les cantons sont fédérés.

93. Voilà, pour le moment, ce que je crois pouvoir dire de la seconde méthode qui pourrait être essayée afin de résoudre la difficulté.

94. La première voie est extrême. Elle demande du courage et de la générosité. J'entends celle qui consiste à fomentier des grèves et à paralyser l'économie, étant entendu que le fonds de l'ONU auquel le Royaume-Uni apporterait la contribution de 5 millions de livres qu'il avait promise à d'autres fins deviendrait une réalité. Je crois que l'ambassadeur Phillips, qui est si persuasif, ou l'ambassadeur Bush sauraient convaincre le Gouvernement des Etats-Unis de faire le nécessaire pour que le Congrès vote le crédit approprié. La grève n'a pas besoin d'être longue. M. Smith verra que les grandes puissances ne plaisantent pas. Je ne sais pas combien de roubles l'Union soviétique consentirait à verser, mais tout vaudrait mieux que de se payer de mots. On parle trop et on n'agit pas assez. J'essaierai pour ma part de dire à mon gouvernement de faire sa modeste part. Avec un peu de bonne volonté, on trouvera une solution.

95. La seconde méthode — je me résume — consisterait à convaincre M. Ian Smith et ceux qui l'entourent d'envisager sans plus tarder d'accorder aux Noirs l'autonomie interne, des cantons autonomes, dans l'espoir qu'ils comprendront que leurs intérêts sont rattachés à ceux des Blancs, en raison de connaissances techniques et de l'avenir; alors, lorsque la discrimination raciale disparaîtra, comme ce sera le cas nous l'espérons dans deux ou trois décennies, je crois que les Africains seront satisfaits, car leur dignité aura été sauvegardée et nous pourrions voir se lever à l'horizon une lueur d'espérance et escompter que les choses finiront par être comme elles devraient être.

96. M. FARAH (Somalie) [*traduction de l'anglais*] : Etant donné qu'il est important que les membres du Conseil comprennent les objectifs des deux projets de résolution en vue des consultations qui auront lieu cet après-midi, je voudrais présenter maintenant les deux textes.

97. Les deux projets de résolution que ma délégation a l'honneur de présenter au Conseil, au nom de la Guinée, du Soudan et en son nom propre, portent sur les sanctions et sur l'aspect politique de la question de Rhodésie du Sud. Les projets de résolution publiés sous les cotes S/10804 et S/10805 ont pour but d'amener, une fois de plus, le Conseil à s'engager à prendre des mesures politiques et des mesures de coercition fermes pour s'acquitter de ses responsabilités en la matière. Je ne pense pas que le Conseil ait jamais été saisi d'une question aussi claire que celle de la Rhodésie du Sud. A la demande de la Puissance administrante, le Conseil s'est engagé à mettre fin à un régime racial dont le but est de maintenir la majorité noire de Rhodésie du Sud en servitude. Si nous y parvenons, nous aurons empêché le plein épanouissement d'une autre société fondée sur l'*apartheid*. Or, de toute évidence, mieux vaut agir quand il en est encore temps et ne pas attendre que ce fait social soit devenu une réalité inéluctable.

98. Nous avons une autre responsabilité : aider à créer les conditions nécessaires pour que le territoire obtienne l'indépendance sur la base de l'égalité politique et sociale de tous les habitants.

99. Ma délégation n'a pas l'intention de faire l'histoire de la question, ni d'en analyser en détail les incidences. Durant les deux dernières séances et ce matin encore, nombre d'orateurs l'ont fait avec éloquence et de façon approfondie. Je me bornerai à expliquer les objectifs des deux projets de résolution.

100. Les principes et les buts sur lesquels se fonde le projet de résolution contenu dans le document S/10804 ne sauraient donner lieu à contestation. Ils sont inscrits dans la Charte et ont été unanimement approuvés ou adoptés à une majorité écrasante par le passé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, sous forme de résolutions. Ce projet reprend également le consensus absolu de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine réunie en juin à Rabat. Les paragraphes 1 et 2 vont directement au cœur du problème. Les dirigeants politiques de la majorité africaine du Zimbabwe tiennent pour principe premier qu'il ne devrait pas y avoir indépendance avant le gouvernement de la majorité et ils ont, en l'occurrence, l'appui de la totalité des membres de l'Organisation de l'unité africaine, du groupe des Etats non alignés et de la majorité écrasante des Membres de l'ONU. Si les dirigeants véritables du Zimbabwe pouvaient être parmi nous aujourd'hui — je songe à Joshua Nkomo, détenu depuis 1964, à Joseph Msika, et, aussi, à l'évêque Muzorewa, au révérend Banana, à M. Josiah Chinamano et à sa femme, détenus depuis janvier 1972, et à M. Garfield Todd, assigné à résidence depuis janvier 1972 —, ils demanderaient eux-mêmes, eux qui représentent l'opinion de la majorité en Rhodésie, que le Conseil fasse sien ce principe, ce droit, dirai-je, que le territoire n'accède pas à l'indépendance avant d'avoir un gouvernement de la majorité.

101. Assurément, l'ONU ne saurait en toute conscience accepter un règlement qui permettrait au groupe minoritaire de légaliser son existence et de se soustraire complètement à l'autorité de la Puissance administrante, alors qu'il

n'existe aucune certitude que les droits de la majorité africaine seront sauvegardés. Ces droits ne peuvent être garantis que si la majorité est à même d'exercer immédiatement le pouvoir qui lui revient.

102. On parle beaucoup de réalisme, mais où trouver le réel, dans un territoire où le groupe minoritaire au pouvoir ne représente qu'un vingtième de la population ? Comment parler de réalisme lorsque nous entendons dire que la volonté de la population d'un pays doit prévaloir, comme tous les Membres de l'ONU en conviennent ? Le compromis, en l'occurrence, est impossible. Après la tentative infructueuse du Royaume-Uni d'aboutir à un accord avec le régime rebelle et le rejet sans équivoque par la majorité africaine d'un tel règlement, la question se pose maintenant de savoir ce qu'il convient de faire. Assurément, ni la Puissance administrante ni l'ONU n'ont l'intention de renoncer à s'occuper de cette affaire, en déclarant qu'il n'y a plus rien à faire et abandonner le peuple du Zimbabwe à son sort, tandis que le régime rebelle reçoit une assistance militaire, économique et politique qui lui permet de maintenir la population en servitude.

103. Ainsi, nous devons nous demander quelle initiative nouvelle il convient de prendre et sur quelle base. Il est évident que le fait que les dirigeants politiques africains — et j'entends par là les dirigeants authentiques — n'ont pas été invités à participer à la récente tentative faite par le Royaume-Uni de négocier un règlement en a causé le rejet. L'idée tout entière était mort-née. Il faut donc prendre une nouvelle initiative qui repose sur un processus de consultation démocratique avec les représentants de toute la population.

104. Le paragraphe 4 découle tout naturellement du paragraphe 3. L'ONU a déjà pris des engagements concrets quant à l'établissement d'une situation politique normale et à la création de conditions permettant la libre expression de la volonté du peuple. Les dispositions du paragraphe 4 reprennent celles que le Conseil a déjà approuvées dans sa résolution 202 (1965).

105. Le paragraphe 5 demande à la Puissance administrante d'accorder à tous les habitants du territoire les mêmes privilèges et droits démocratiques qu'à ceux de l'immense majorité des territoires coloniaux qui ont accédé à l'indépendance, à savoir le suffrage universel des adultes, le scrutin secret, le principe "A chacun une voix", autant de normes universellement acceptées du développement politique. Je mets au défi un Etat Membre, quel qu'il soit, de refuser en toute honnêteté ces mêmes droits et principes politiques au peuple du Zimbabwe.

106. Enfin, je voudrais faire quelques brèves observations préliminaires sur le projet de résolution publié sous la cote S/10804. Les Africains ont toujours été d'avis — cela a été dit et redit à nos deux dernières réunions et à nouveau ce matin par les représentants de l'Afrique — que les sanctions seules ne sauraient suffire pour mettre rapidement un terme au régime rebelle de la Rhodésie du Sud, même si elles sont appliquées honnêtement et complètement. On reconnaît d'autre part, comme la résolution de Rabat le montre

clairement, que les sanctions constituent une mesure importante qui doit être maintenue avec toute la rigueur et la détermination nécessaires afin que le régime illégal soit forcé de lutter pour sa survie économique. Avant tout, la perpétuation des sanctions doit assurer l'isolement international du régime illégal et empêcher qu'il soit reconnu.

107. Si, comme ma délégation l'a souligné maintes fois devant le Conseil, les sanctions devaient être levées en tout ou en partie, ou si le Conseil devait entériner ou tolérer la violation de ces sanctions ou garder le silence à leur égard, alors serait créée sans nul doute une situation dangereuse qui serait la négation même de tout ce que le Conseil a tenté de faire et s'est engagé à réaliser. Ce danger a d'ailleurs été reconnu à la Conférence de Rabat lorsque les Etats membres ont décidé d'apporter tout leur appui et toute leur coopération à l'ONU dans toutes les mesures visant à assurer la mise en œuvre des sanctions. Cette même conférence a également exprimé sa vive préoccupation au sujet des conséquences néfastes que pourrait avoir le refus des Etats Membres d'apporter tout leur concours à l'application des sanctions.

108. A la Conférence de Rabat, il ne s'agissait pas seulement d'exiger l'application des sanctions et de condamner leur violation, mais d'assurer que les Etats Membres de l'ONU s'acquitteraient des obligations que leur impose la Charte et respecteraient scrupuleusement les décisions et l'autorité de ce Conseil. C'est pourquoi la Conférence de Rabat a entériné une proposition, faite par les trois membres africains du Conseil de sécurité à une séance antérieure aux termes de laquelle l'heure était venue et les conditions étaient propices que le Conseil recherche quelles mesures il convenait de prendre à l'égard des Etats — nous songions à l'Afrique du Sud et au Portugal — qui ont ouvertement refusé, dans une attitude de défi, d'appliquer les sanctions contre le régime illégal et qui lui ont fourni l'aide et les moyens qui ont permis à ce régime de survivre.

109. Dans une opération de sanctions internationales comme celle qui a été édictée contre le régime illégal, il est essentiel que le mécanisme de surveillance et de mise en œuvre des sanctions soit efficace et à la mesure de la tâche; en outre, le Comité du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud devrait se réunir régulièrement et fréquemment pour étudier toutes les propositions présentées par les Etats Membres en vue d'améliorer l'efficacité des sanctions et de faire rapport à leur sujet. Au cours de cette série de réunions, le Conseil a été saisi de nombreuses et intéressantes propositions. De l'avis des membres africains qui ont présenté ce projet de résolution, ces propositions, ainsi que celles qui ont été avancées par les organisations gouvernementales et non gouvernementales reconnues qui se préoccupent de la question de la Rhodésie du Sud, devraient être étudiées sans retard par le Comité et rapport devrait être présenté à leur sujet au Conseil dans un délai raisonnable qui ne saurait dépasser deux mois.

110. Il existe de nombreuses preuves que bien des Etats ne respectent pas la résolution relative aux sanctions. Ces Etats contestent les accusations portées contre eux et leurs

marchandises sont cependant vendues ouvertement et en quantités croissantes en Rhodésie du Sud.

111. Il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir d'un grand nombre d'Etats, qui étaient en mesure de le faire, qu'ils apportent la coopération qu'il était de leur devoir d'apporter en la matière. Des Etats qui ont, par exemple, des représentants consulaires, diplomatiques et commerciaux en Afrique du Sud et au Mozambique, donc dans les deux territoires par lesquels transitent la plupart des marchandises à destination de la Rhodésie du Sud, n'usent pas de leur position privilégiée pour coopérer avec l'ONU et dénoncer les cas suspects de violation des sanctions.

112. Depuis deux ans que ma délégation siège au Conseil de sécurité et travaille en étroite collaboration avec le Comité des sanctions, elle a pu constater que, mis à part le Royaume-Uni, aucun autre pays ayant des relations commerciales suivies avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud ou des représentants dans ces pays et dans les territoires sous domination portugaise du Mozambique et de l'Angola n'a jamais fourni au Conseil ou au Comité le moindre renseignement sur la base duquel le Conseil aurait pu agir.

113. Nous avons entendu beaucoup de déclarations de sympathie, et une certaine surprise a été exprimée du fait que les violations se poursuivent avec une telle impunité; or, beaucoup de ces Etats y sont directement impliqués. En effet, c'est la délégation des Etats-Unis qui a déclaré devant le Conseil — bien entendu nous aimerions avoir quelques preuves à cet égard — que pas moins de huit Etats représentés autour de la table du Conseil entretiennent des relations commerciales avec la Rhodésie du Sud, sinon ouvertement, tout au moins en cachette. Evidemment, lorsqu'une accusation d'une telle importance est lancée au Conseil, on est en droit d'espérer qu'elle serait étayée par des preuves concrètes permettant au Comité des sanctions de se livrer à sa propre enquête. J'espère que, dans le cours de ce débat, nous recevrons de la part des Etats-Unis des renseignements à l'appui de cette accusation très grave. Les Etats-Unis, comme de nombreux autres Etats représentés ici, sont certainement en mesure, étant donné les renseignements économiques et commerciaux d'une valeur certaine dont ils disposent, de fournir au Conseil de sécurité de nombreux renseignements sur les cas de violation connus ou supposés.

114. Sans les renseignements fournis continuellement par le Royaume-Uni pour attirer l'attention du Comité des sanctions sur les violations soupçonnées, celui-ci n'aurait disposé que de peu d'informations pour lui permettre d'agir. Notre problème est de trouver des méthodes meilleures et d'obtenir des engagements fermes de coopération accrue de la part de tous les Etats afin que les sanctions puissent être appliquées avec succès.

115. On a beaucoup parlé de l'importation du minerai de chrome et de nickel, ainsi que d'autres minéraux, que les Etats-Unis continuent d'acheter à la Rhodésie du Sud, au mépris des dispositions de la Charte et de la résolution 253

(1968) du Conseil de sécurité. Certes, le total de ces importations ne représente pas plus de 2 p. 100 du volume total des échanges commerciaux illégaux effectués avec le régime Smith; mais les violations sont dans ce cas d'une portée beaucoup plus grande parce qu'elles ont été commises ouvertement, avec la caution officielle du Gouvernement des Etats-Unis, et aussi en raison de la position qu'occupent les Etats-Unis dans l'Organisation et dans le monde entier.

116. Au sein de l'Organisation, nous sommes tous régis par la même Charte, par les mêmes règles de droit international. Que nous l'acceptions ou non, nous sommes tous égaux quant à nos droits et aux obligations qui nous incombent en tant qu'Etats Membres.

117. Comme l'a souligné le Ministre soudanais des affaires étrangères dans la déclaration qu'il a faite à la dernière séance du Conseil, un grand nombre de sénateurs et de diplomates éminents ont affirmé devant le Congrès des Etats-Unis que les importations de chrome n'étaient pas seulement illégales au regard du droit international, mais également inutiles et injustifiées étant donné que les Etats-Unis disposent d'importants stocks de chrome et que, de toute manière, ils ont la possibilité de s'en procurer à d'autres sources que la Rhodésie du Sud. Il n'y a donc aucune excuse pour un tel agissement. Si les Etats-Unis peuvent s'en tirer en arguant que les minerais de la Rhodésie du Sud sont indispensables pour répondre à leurs besoins économiques et stratégiques, n'importe quel autre Etat peut avancer la même excuse en ce qui concerne ses besoins en minerai, ou même en tabac en provenance de la Rhodésie du Sud. Nous ne saurions tolérer d'exceptions à la règle. Les pays, grands ou petits, sont tous régis par le même ensemble de lois. Les règles du droit doivent s'appliquer également à tous les Etats. Dans l'affaire qui nous occupe, les Etats-Unis sont en contravention très nette avec les obligations que leur confère la Charte, aussi longtemps qu'ils continuent à importer du minerai, ou n'importe quel autre produit, venant de la Rhodésie du Sud, au mépris de la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité.

118. Nous comptons fermement que les Etats-Unis, qui dans le passé ont toujours déclaré qu'ils respecteraient scrupuleusement leurs engagements, réviseront leur position et y porteront remède.

119. De l'avis des auteurs, les propositions contenues dans les deux projets de résolution sont éminemment raisonnables. L'ONU ne saurait faire moins que ce que proposent les deux projets de résolution et doit rester fidèle à ses obligations. Les auteurs espèrent fermement que les deux projets de résolution recevront l'appui unanime du Conseil.

120. Avant de conclure, et maintenant que les projets de résolution ont été présentés au Conseil et que celui-ci en est officiellement saisi, je tiens à déclarer que les auteurs seraient heureux de connaître les points de vue de toutes les délégations ici présentes quant à leur teneur, dans l'espoir que nous pourrions améliorer encore certains éléments de ces projets de résolution, ou peut-être tenir compte des

réactions que pourraient manifester certaines délégations, à la lumière des explications que je viens de fournir.

121. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Je crois que tous les membres du Conseil ont pris note des deux projets de résolution présentés par la Guinée, la Somalie et le Soudan. En même temps, nous avons tous pris acte des

explications que le représentant de la Somalie a fournies au nom des auteurs à propos de ces deux projets de résolution. Le représentant de la Somalie espère également que les délégations qui pourraient avoir des observations à formuler sur ce projet de résolution les lui soumettront aussitôt que possible.

La séance est levée à 13 h 40.